

# Le périmètre de la demande ICPE d'une unité de méthanisation

Cette fiche précise les éléments à examiner pour identifier les **rubriques ICPE** applicables à un projet d'unité de méthanisation, conformément à la nomenclature définie à l'article R 511-9 du Code de l'environnement. Elle insiste sur l'importance de **définir précisément le périmètre du projet** afin de déterminer le **régime administratif** pertinent : **Déclaration**, **Enregistrement** ou **Autorisation**.

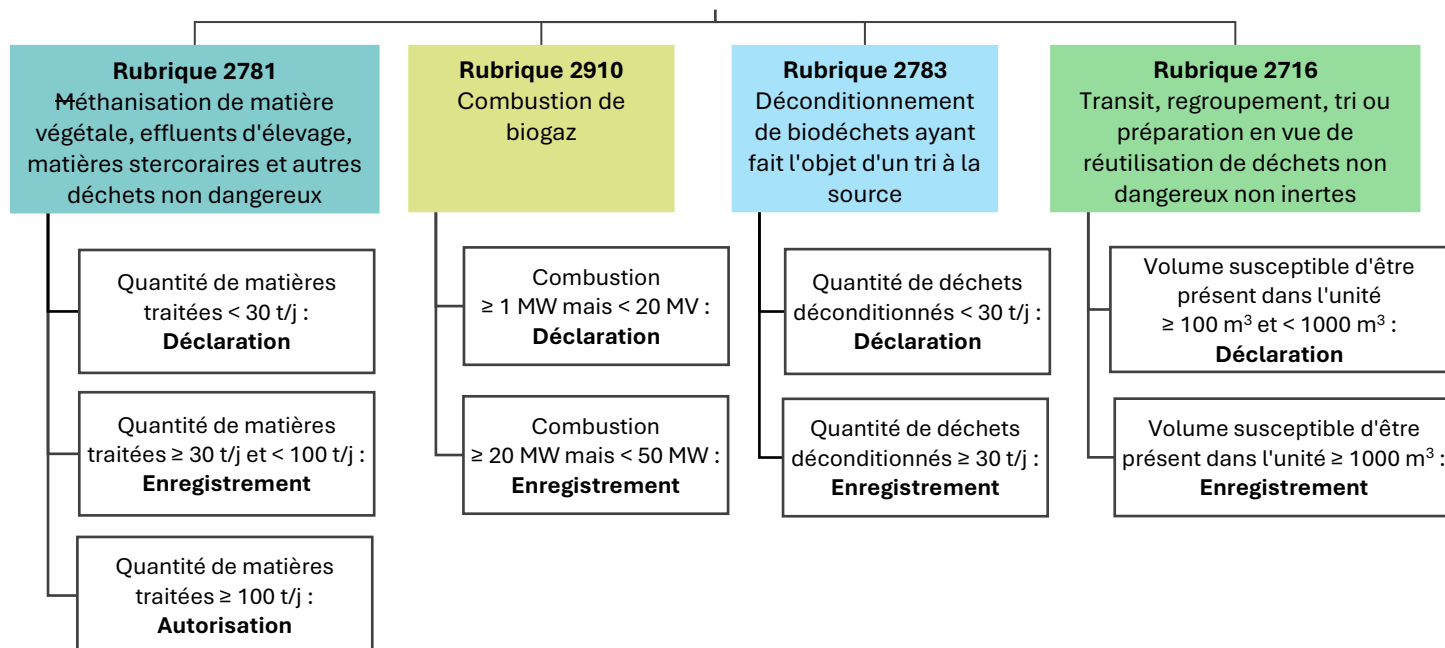
## L'implantation du projet : un facteur déterminant

Une installation de méthanisation peut être implantée soit **sur un terrain vierge**, sans infrastructure préalable, soit **ou à proximité d'activité(s) existante(s)**, déjà classée(s) au titre des ICPE (ex. : élevages, éoliennes, installation de traitement de déchets, station d'épuration, etc.).

Lorsque le projet s'inscrit dans un environnement comportant des **installations connexes**, il est indispensable d'analyser les **liens fonctionnels, géographiques et juridiques** entre l'unité de méthanisation et les autres installations pour déterminer si ces dernières doivent être intégrées au périmètre d'étude du projet.

- **CAS CLASSIQUE : La demande d'autorisation porte sur l'exploitation d'une unité de méthanisation implantée sur un terrain vierge**

La nomenclature ICPE précise, pour chaque rubrique (ci-dessous les principales, sans que cela ne soit exhaustif), des critères de seuil et de quantité qui permettent de classer les installations selon les différents régimes existants.



➤ **CAS PARTICULIERS : La demande d'autorisation porte sur l'exploitation d'une unité de méthanisation connexe à d'autres installations/ouvrages existants**

La présence de plusieurs installations ou ouvrages classés pour la protection de l'environnement, sur un même site, peut influencer le périmètre de la demande d'autorisation d'exploiter et la nature du dossier administratif à déposer.

❑ **Nécessité de prendre en compte l'ensemble des installations connexes à l'unité de méthanisation**

- **Connexité fonctionnelle** en cas d'interdépendance (flux de matières ou d'énergie, équipements mutualisés, etc.) des installations ou ouvrages entre eux
- **Connexité géographique** en cas de proximité de plusieurs installations classées sur un même site ou dans un périmètre rapproché de nature à en modifier les dangers et inconvénients.

❑ **Nécessité de prendre en compte si l'unité de méthanisation et les installations ou ouvrages connexes sont exploitées par la même structure juridique ou des structures différentes**

Le statut juridique des installations ou ouvrages connexes à l'unité de méthanisation — qu'ils soient exploités par la même entité juridique ou par des structures distinctes (exemple : une SAS pour l'unité de méthanisation et une GAEC pour l'exploitation agricole) — influence directement le périmètre d'étude du projet de méthanisation et les modalités d'instruction du dossier ICPE. Cf. Logigramme

<b>Si même exploitant / structure juridique</b>	<b>Si structures juridiques différentes</b>
<p><b>Cas d'un projet d'unité de méthanisation relevant du régime de <u>l'enregistrement (E) et connexe à une autre installation relevant du régime de déclaration (D) ou de l'enregistrement (E)</u> ou à tout ouvrage de nature à modifier les risques qu'elle représente :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'ensemble des installations, ouvrages, travaux ou activités connexes à l'unité de méthanisation doit être intégré dans le périmètre d'étude du projet et à l'arrêté préfectoral d'enregistrement.</li><li>- <b>Risque de basculement de l'instruction du projet en procédure d'autorisation environnementale</b> (cf. fiche <i>Basculement</i>)</li></ul>	<p><b>Cas d'un projet d'unité de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement (E) et <u>connexe à une autre installation classée quel que soit le régime</u> (déclaration, enregistrement, autorisation) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Risque de basculement de l'instruction du projet de méthanisation en procédure d'autorisation environnementale</b> (cf. fiche <i>Basculement</i>)</li></ul>

### Si même exploitant / structure juridique (suite)

#### **Cas d'un projet d'unité de méthanisation, quel que soit son régime ICPE, connexe à une autre installation relevant de l'autorisation (A) :**

- L'ensemble des installations, ouvrages, travaux ou activités connexes à l'unité de méthanisation doit être intégré dans le périmètre d'étude et l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
- **Appréciation si modification notable ou substantielle de l'activité initiale** de l'entité juridique et dépôt d'un nouveau dossier ICPE (D/E/A) en cas de modification substantielle caractérisée dans les cas suivants :
  - o Une extension nécessitant une nouvelle évaluation environnementale (cf. fiche *Evaluation environnementale*)
  - o Un dépassement de seuils réglementaires (ex : l'extension de l'unité de méthanisation a pour effet de dépasser 100 t/j)
  - o Une modification de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs vis-à-vis des intérêts protégés par le Code de l'environnement

### Si structures juridiques différentes (suite)

#### **Cas d'un projet d'unité de méthanisation relevant du régime de la déclaration (D) ou de l'autorisation (A) et connexe à une autre installation classée quel que soit son régime (déclaration, enregistrement, autorisation) :**

- Le dossier administratif à déposer relèvera du régime de la déclaration ou de l'autorisation, selon le cas, avec une analyse des effets cumulés des installations.
- Attention : détermination du périmètre de "projet" devant faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf. fiche *Evaluation environnementale*)

## Recommandations pratiques

- ✓ Bénéficier d'un **accompagnement technique** par un **bureau d'études spécialisé**
- ✓ Réaliser **une étude minutieuse de la sensibilité environnementale du site**, en tenant compte du plan d'épandage et des stockages déportés
- ✓ **Lister** de manière exhaustive **les différentes installations connexes** de l'unité de méthanisation projetée, afin d'évaluer les impacts cumulés
- ✓ **Anticiper le besoin de déposer directement un dossier de demande d'autorisation**, en cas de risque de basculement de l'instruction d'un projet de méthanisation relevant de l'enregistrement du fait de la sensibilité environnementale de la zone ou de modifications substantielles demandées

# Logigramme

